

CONVENTION INTERVENUE EN DUPLICATA

ENTRE:- Monsieur Antonio Lefebvre, cultivateur, résidant à 101, boulevard Larochelle, Asbestos, comté Richmond, Qué., _____

_____ ci-après nommé le "CEDANT"; _____

E T :-

La COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (HYDRO-QUEBEC), corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, agissant et représentée aux présentes par

_____ Monsieur Pierre St-Arnaud _____

dûment autorisé par résolution de ladite Commission en date du quatrième jour du mois de septembre, mil neuf cent soixante-treize (4 septembre 1973) _____

_____ ci-après nommée la "COMMISSION"; _____

Le CEDANT accorde à la COMMISSION qui accepte, des droits réels et perpétuels consistant en:-

1. Le droit de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et au-dessous du fonds servant ci-après décrit, des lignes de distribution d'énergie électrique, soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancrs, supports, conduits, bornes, kiosques, puits d'accès et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à leur bon fonctionnement;

2. Le droit de permettre à d'autres personnes, compagnies, services publics ou municipalités de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter, sur ledit fonds servant, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs installations;

3. Le droit de transformer successivement et en tout temps et en tout ou en partie les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;

4. Le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines (sauf les arbustes et les haies décoratives qui, dans l'opinion de la COMMISSION, n'entravent pas les et ne nuisent pas aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites



1015614450

Enregistré par

Dépôt No. 107631

1 P. M 11 oct. 1974

Bella Pearson

Reg

lignes

lignes), et d'enlever tous objets qui s'y trouveraient, ainsi que le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines situés en dehors dudit fonds servant qui pourraient entraver les ou nuire aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes;

5. Le droit de circuler à pied ou en véhicule de tout genre sur ledit fonds servant et si nécessaire en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes, et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public audit fonds servant;

6. Le droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et au-dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la COMMISSION.

CONVENTION SPECIALE

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties que la COMMISSION pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

SERVITUDE REELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrits.

DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

~~Une lisière de terrain faisant partie du (des) lot(s)-numéro(s)~~

~~du cadastre officiel de~~

~~d'enregistrement d-~~

~~bornée comme suit:-~~

division
, mesurant
pieds-de-largeur,

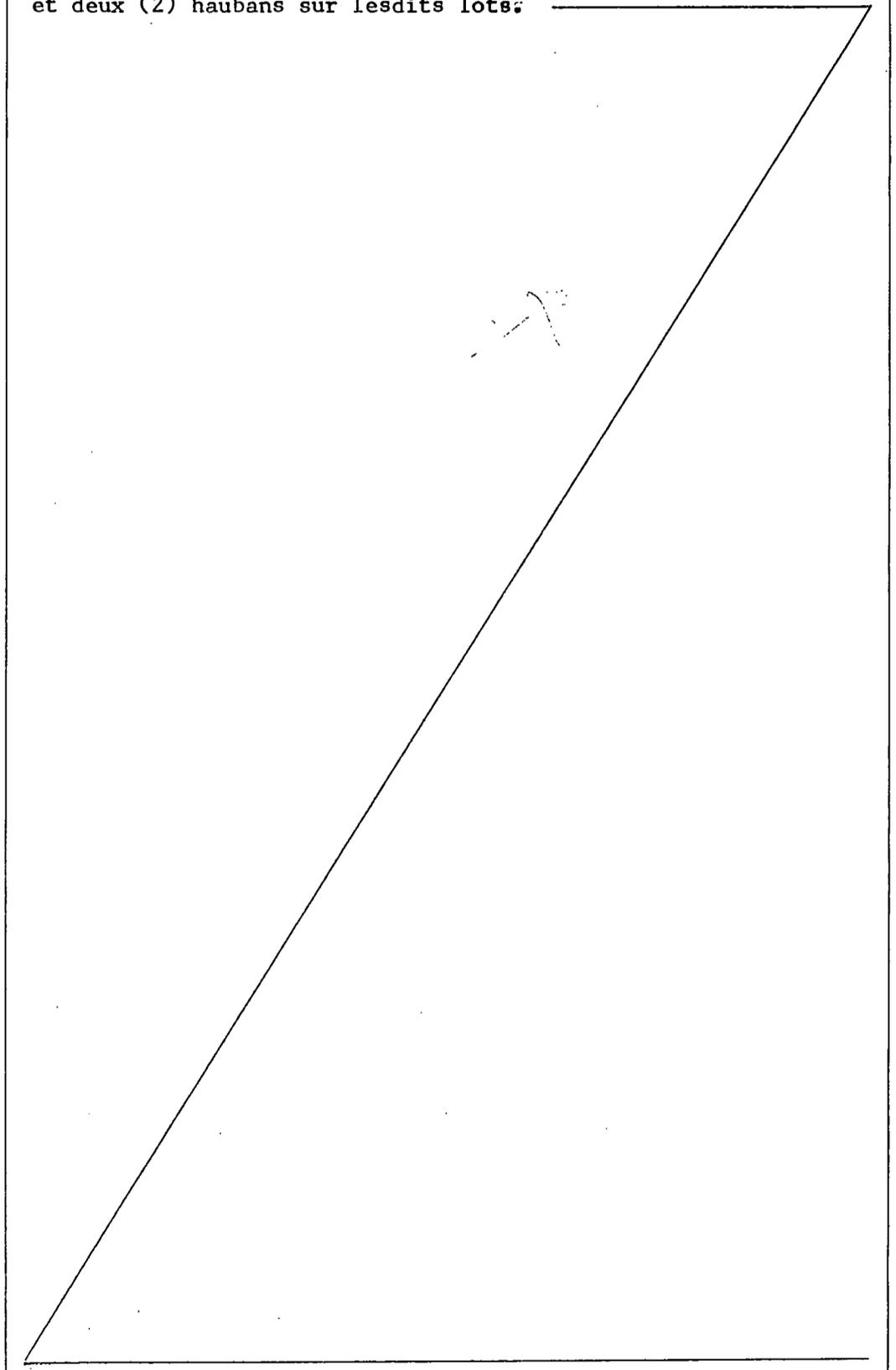
Une lisière de terrain de forme irrégulière, faisant partie des lots numéros mil cinquante-quatre non subdivisé et mil cinquante-cinq non subdivisé (1054 n.s. et 1055 n.s.) du Rang 10, du cadastre officiel du Canton de Tingwick, comté Arthabaska, division d'enregistrement de Richmond, Qué., mesurant dix (10) pieds de largeur, située du côté sud-est du chemin public (les Trois Lacs) et parallèle à celui-ci, bornée comme suit:

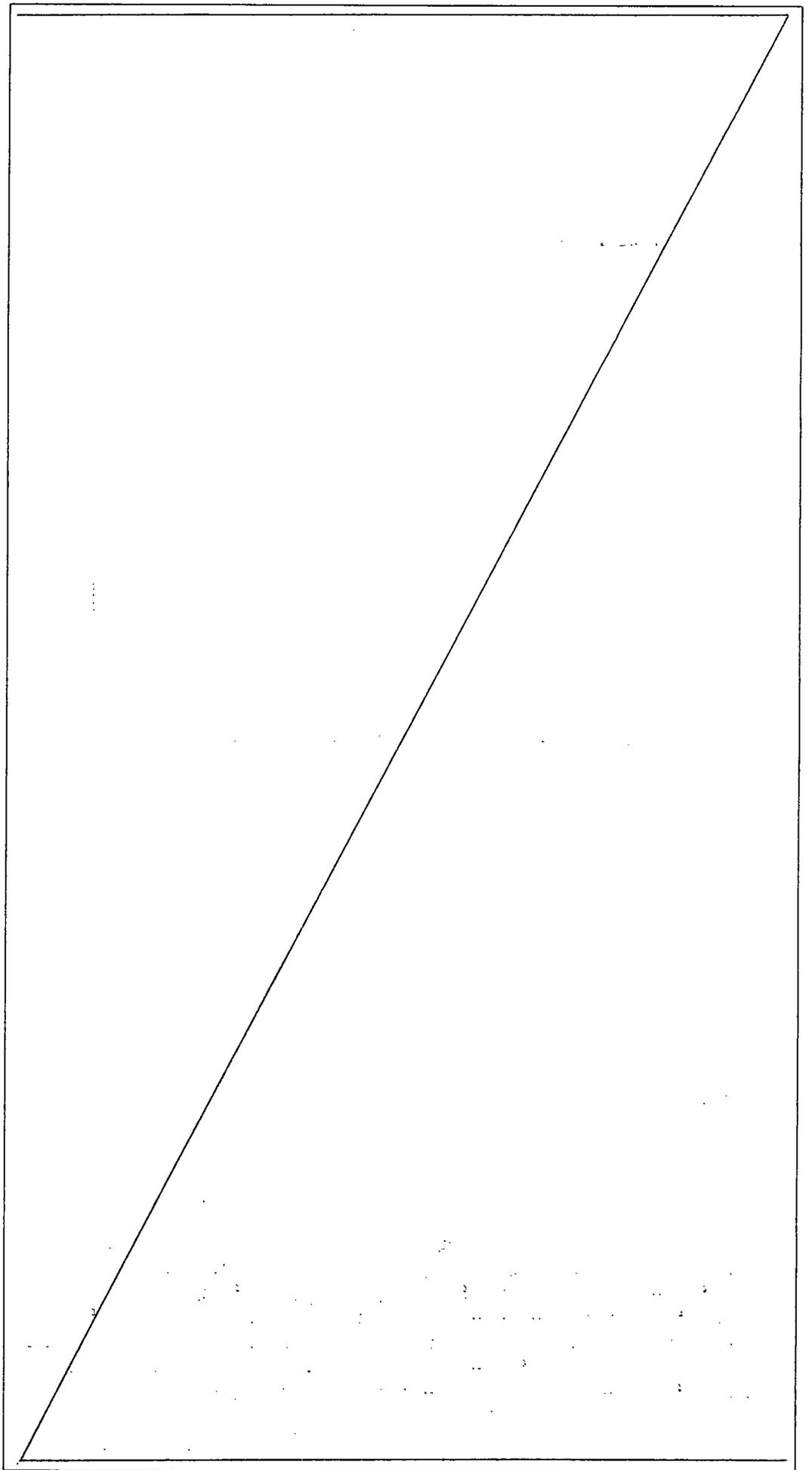
Lot No. 1054 n.s.:- vers le nord-ouest, par une partie du chemin public; vers le sud-ouest, par une partie du lot numéro 1055 n.s. étant la propriété du cédant; vers le nord-est, par une partie du lot numéro 1051 n.s.; et vers le sud-est, par

DESCRIPTION

le résidu dudit lot.

Lot No. 1055 n.s.:- vers le nord-ouest, par une partie du chemin public; vers le nord-est, par une partie du lot numéro 1054 n.s. étant la propriété du cédant; vers le sud-ouest, par une partie du lot numéro 5-B-22-1 du Rang 1, du Canton de Shipton, comté de Richmond; et vers le sud-est, par le résidu dudit lot. En plus un emplacement pour deux (2) poteaux et deux (2) haubans sur lesdits lots:





DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT

L'ensemble des immeubles appartenant à la COMMISSION et à ses filiales, notamment leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique et accessoires, et plus particulièrement la (les) ligne(s) érigée(s) ou à être érigée(s) sur le fonds servant ci-haut décrit.

DECLARATIONS DU CEDANT

Le CEDANT déclare:-

1. Que le fonds servant ci-dessus décrit lui appartient en pleine et absolue propriété par bons et valables titres dûment enregistrés;

2. Qu'il est marié à Dame Noëlla Daigle _____ qui donne son concours et son consentement aux présentes, en autant que besoin peut être. _____

CONDITION

La COMMISSION paiera les frais des présentes et de leur enregistrement s'il s'en trouve.

CONSIDERATION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le CEDANT et le public en général retirent de la fourniture d'électricité faite par la COMMISSION et ses filiales. *

* En considération de ce qui précède, la COMMISSION a versé, ce jour, la somme de soixante dollars (\$60) dont le CEDANT reconnaît avoir reçue pour l'emprise de la servitude.

_____ Vingt-cinq (25) mots rayés nuls. _____
_____ Une (1) page blanche rayée nulle. _____
_____ Un (1) renvoi à la marge est bon. _____

DONT ET DU TOUT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

a L RP
P. Lefebvre *J.R.*

SIGNEE par le CEDANT _____, à
Trois-Lacs, Qué. le huitième jour
du mois d'octobre mil neuf cent soixante-quatorze.

En présence de:-

Robert Pinard *Antonio Lefebvre*
_____ cédant
Antonio Lefebvre

Robert Pinard
1er témoin
Robert Pinard
Gaston Deslauriers
2e témoin
J. Gaston Deslauriers
_____ conjoint du cédant

SIGNEE par la COMMISSION à Trois-Rivières,
Qué., le dixième jour du mois d'octobre
mil neuf cent soixante-quatorze.

En présence de:

Lise Couture
1er témoin
Lise Couture

Louissette Pépin
2e témoin
Louissette Pépin

P. St-Arnaud
commission
Pierre St-Arnaud

A F F I D A V I T

(CEDANT)

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE Trois-Rivières.

Je, soussigné, J. Gaston Deslauriers, Agent, Droits
prénom, nom et occupation du Déclarant
de passage, résidant à 1900 Pl. Germain Deschesnes, App. 5
adresse précise du déclarant
Trois-Rivières, déclare sous serment:-

1. Je suis l'un des témoins susnommés;

2. J'étais personnellement présent et avec M on-
sieur Robert Pinard, l'autre té-
prénom et nom de l'autre témoin
moin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par M onsieur
prénom et nom du
Antonio Lefebvre.
cédant (et de son conjoint, s'il en est)

ET J'AI SIGNE à Trois-Rivières, Qué.
ce dixième jour du mois de octobre
mil neuf cent soixante-quatorze.

J. Gaston Deslauriers
J. Gaston Deslauriers

ASSERMENTE devant moi, à
Trois-Rivières, Qué.
ce 10ième jour d'octobre
19 74

John Panzi
Commissaire à l'Assermentation.

A F F I D A V I T

(COMMISSION)

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE de Trois-Rivières.

Je, soussigné, Louissette Pépin, commis
prénom, nom et occupation du Déclarant
_____, résidant à 2955 Ludger Duvernay, Trois-Rivières,
adresse précise du Déclarant
Qué., déclare sous serment:-

1. Je suis l'un des témoins susnommés;

2. J'étais

2. J'étais personnellement présent et avec Mlle
Lise Couture, l'autre
prénom et nom de l'autre témoin
témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par Monsieur
Pierre St-Arnaud, représentant
du mandataire de la Commission
la Commission hydroélectrique de Québec.

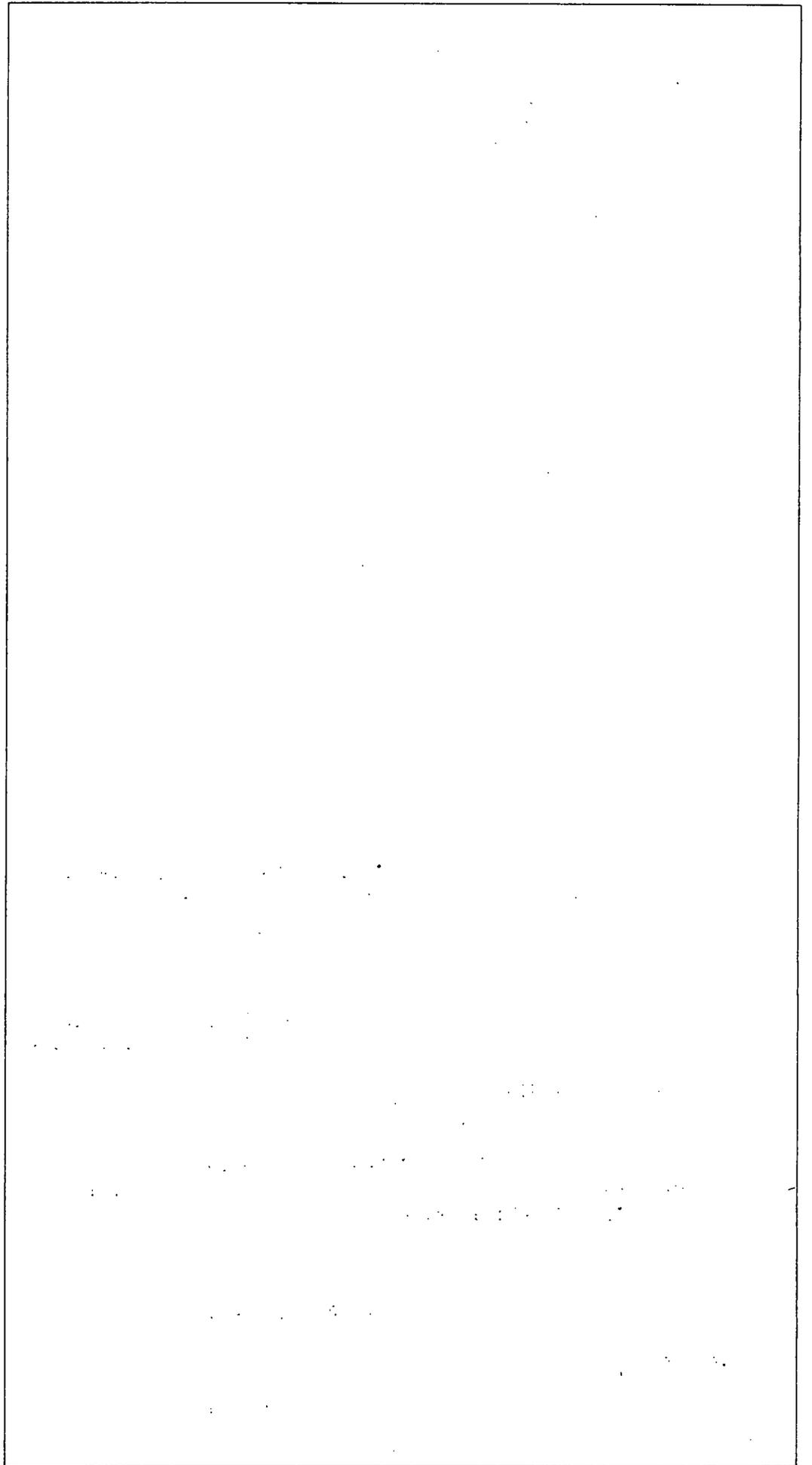
ET J'AI SIGNE à Trois-Rivières, Qué.
ce dixième jour du mois d'octobre
mil neuf cent soixante-quatorze.

Louissette Pépin
Louissette Pépin

ASSERMENTE devant moi, à
Trois-Rivières, Qué.
ce 10ième jour d'octobre

1974.

John Panzi
John Panzi
Commissaire à l'Assermentation.



COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la séance de
la Commission hydroélectrique de Québec
tenue à Montréal le mardi 4 septembre 1973

AA-802/73

APPROVISIONNEMENT - ACQUISITION DE SERVITUDES DE DROIT DE
PASSAGE ET ENTENTES AVEC LES COMPAGNIES FERROVIAIRES POUR
DES LIGNES D'ENERGIE ELECTRIQUE DONT L'INDEMNITE OU LE LOYER
ANNUEL N'EXCEDE PAS \$200 - REGION MAURICIE

RESOLU :

D'autoriser, par les présentes, M. Bernard Lacasse ou M. William E. Johnson, cosecrétaires, ou M. Ernest W. Aumand, secrétaire adjoint de l'Hydro-Québec, ou l'une des personnes ci-après mentionnées de la région Mauricie :

- M. Robert Brunette, directeur
- M. Cedric T. Brennand, gérant Approvisionnement
- M. Pierre St-Arnaud, chef de division Propriétés immobilières
- M. John Panzl, agent de Propriétés

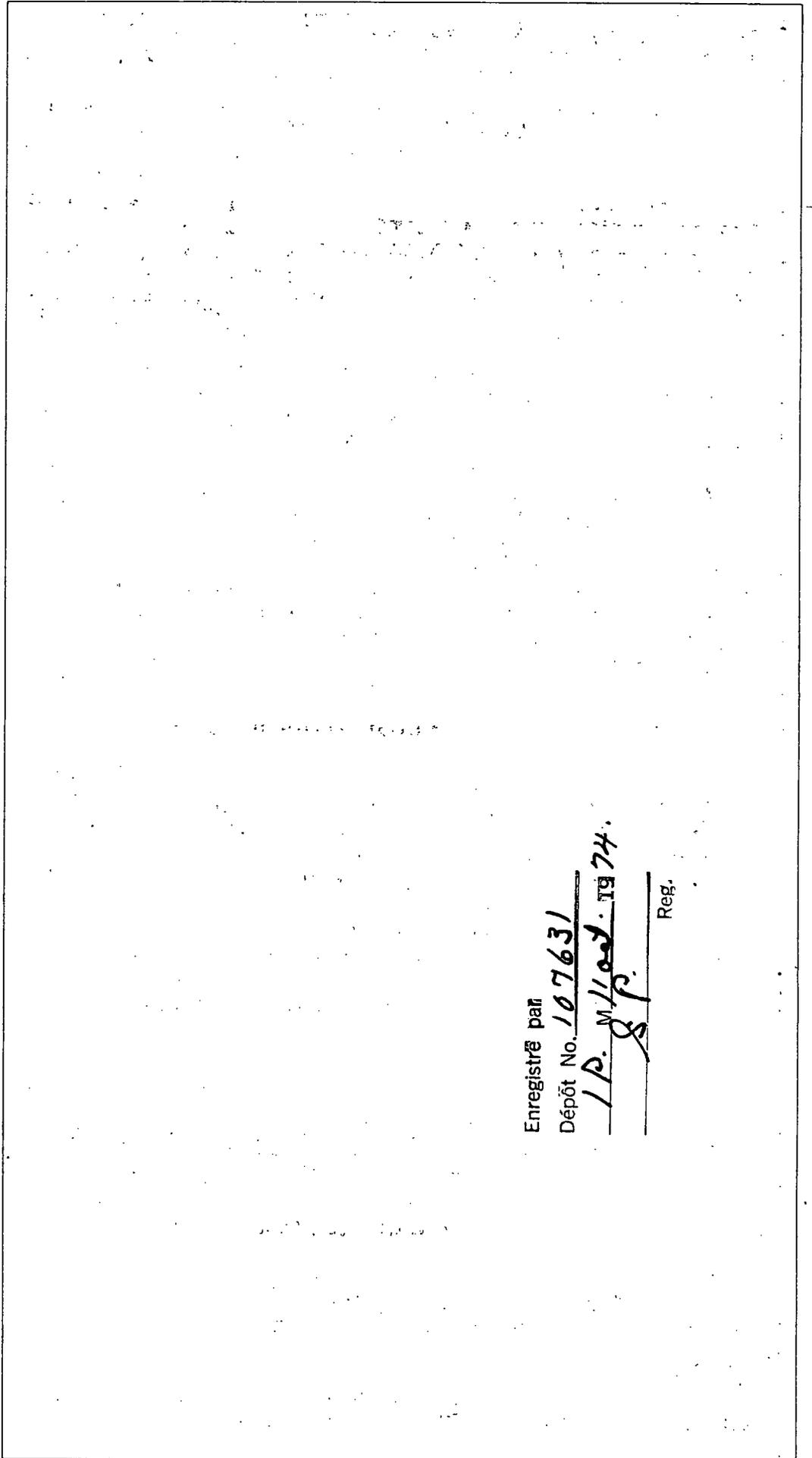
- 1) à décider de l'acquisition, pour et au nom de l'Hydro-Québec, de servitudes de droit de passage, incluant les ententes avec les compagnies de chemins de fer, pour des lignes de distribution d'énergie électrique à haute ou faible tension dont la considération est non monétaire ou n'excède pas \$200 y compris les dommages pour la dépréciation causée au résidu de la propriété ou dont le loyer annuel quant aux compagnies ferroviaires n'excède pas \$200, ainsi qu'à modifier, annuler ou radier telles servitudes ou ententes;
- 2) à signer, pour et au nom de l'Hydro-Québec, tous actes et toutes ententes constatant les acquisitions, modifications, annulations et radiations desdites servitudes.

POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire adjoint,



Copie certifiée de la résolution dont il est fait mention dans l'acte de servitude passé entre Monsieur Antonio Lefebvre et la Commission hydroélectrique de Québec.



Enregistré par

Dépôt No. 107631

1 P. M. 11000. 1974.
S.P.

Reg.